

POLITIQUE

Politique d'acquisition

Cadre général régissant l'enrichissement des collections nationales

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet du document

La présente politique d'acquisition définit les principes, critères et procédures encadrant l'entrée de nouveaux biens culturels dans les collections nationales relevant du Ministère des Arts et de la Culture. Elle vise à garantir la cohérence, la légalité et la pertinence patrimoniale de chaque acquisition, qu'elle résulte d'un achat, d'un don, d'un legs, d'un dépôt ou d'un transfert entre institutions.

Ce cadre s'applique aux musées nationaux et aux institutions muséales placées sous la tutelle ou le contrôle technique du Ministère, dans le respect des textes nationaux relatifs au patrimoine culturel et des conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie.

Principes directeurs

- Pertinence de l'objet ou de l'œuvre au regard de la mission et du projet scientifique et culturel de l'institution concernée.
- Vérification de la provenance et de la licéité de l'acquisition, afin d'écartier tout bien d'origine douteuse.
- Évaluation préalable par une commission ou un comité d'acquisition compétent, associant expertise scientifique et technique.
- Prise en compte de l'état de conservation du bien et des capacités de conservation, de sécurisation et de présentation de l'institution d'accueil.
- Traçabilité et enregistrement systématique de chaque acquisition dans l'inventaire officiel des collections.

Procédure générale

Toute proposition d'acquisition, quelle que soit sa nature, fait l'objet d'un examen préalable par les services compétents. Le processus type comprend habituellement les étapes suivantes.

Étape	Description	Instance responsable
-------	-------------	----------------------

Proposition	Présentation du bien et de son intérêt patrimonial	Institution ou détenteur du bien
Examen technique	Analyse de la provenance, de l'authenticité et de l'état de conservation	Direction technique compétente
Décision	Approbation, ajournement ou rejet de l'acquisition	Commission d'acquisition
Enregistrement	Inscription à l'inventaire et intégration à la collection	Service des collections

Pour toute information détaillée sur une acquisition particulière ou sur la composition des instances d'évaluation, il convient de se référer à l'inventaire complet auprès de la direction compétente.

Portée et mise à jour

Cette politique constitue un cadre de référence général et peut être précisée par des directives internes propres à chaque institution muséale. Elle est appelée à évoluer en fonction des orientations du Ministère et des standards internationaux applicables à la gestion des collections publiques.